



Arrêté temporaire n°AM 2026.06.356
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD DIDIER REY et PLACE DE LA LIBERATION

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal N° AM2026.206 en date du 09 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie HAY OUSTRY

Considérant que l'organisation de manifestations durant la période estivale rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/07/2026 au 28/08/2026 BOULEVARD DIDIER REY et PLACE DE LA LIBERATION

A R R Ê T E

ARTICLE 1

À compter du 17/07/2026 et jusqu'au 28/08/2026, **tous les vendredis de 18h au lendemain à 1h**, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DIDIER REY côté pair et impair et du 2 au 10 PLACE DE LA LIBERATION :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 24/07/2026 et jusqu'au 21/08/2026, 3 places de stationnement sont réservées pour les véhicules des groupes musicaux, face au 11 BOULEVARD DIDIER REY côté Promenades.

ARTICLE 3

À compter du 17/07/2026 et jusqu'au 28/08/2026, **tous les vendredis de 18h au lendemain à 1h**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DU DOC OLIVE (D117),
- AVENUE DE MOLIERES (D820),
- D820,
- ROUTE DE REALVILLE (D90),
- AVENUE EDOUARD HERRIOT,
- PLACE LEON DE MALEVILLE (D926),
- AVENUE DU GEN LECLERC (D926),
- RUE JACQUES CHAPOU
- PLACE DU 11 NOVEMBRE
- AVENUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY (D17)
- A RUE DES RECOLLETS (D17)
- PLACE DU GEN DE GAULLE

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5

Le Maire de Caussade, la Directrice Générale des Services de la Ville de Caussade, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caussade, et le Chef de la Police Municipale de Caussade sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Caussade, le 01 juillet 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée


Stéphanie HAY OUSTRY

DIFFUSION:

- Mairie Service Événementiel
- le Responsable des Services Techniques
- Communauté de Brigades
- SDIS82
- Service des ordures ménagères
- Police Municipale
- Centre de Secours Principal de Caussade

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.